



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 MAI 2025 à 20h00
en Salle des Mariages

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : MM. Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Maryline BILLON – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Claude GAY – Virginie COROMPT – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Martial DARMANCIER – Violaine DURAND – Yves LAFOY – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE.

Absents excusés : Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Muriel BONNEFOND
Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER
Elisabeth RAMARD

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2025
- Présentation par le CME (Conseil Municipal des Enfants) de l'Action mégots sur la commune, et approbation de la convention à passer avec l'éco-organisme ALCOME pour un soutien logistique et financier
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Restructuration du Groupe Scolaire, PHASE 2 – Bâtiment Est années 70 :
 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025
 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Rhône dans le cadre des appels à projets
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour les aménagements sécuritaires de la route de Boucharey

- Vente d'une parcelle de 1 906 m² lieu-dit le Girard, cadastrée AN 600, à Mme COTE Isabelle
- Déclassement d'une parcelle du domaine public pour les travaux de restructuration du groupe scolaire
- Vente d'une parcelle de terrain de 54 m² à Mr MARGARIT et Mme BADEL angle rue Jean Julien Chapelant et route de Boucharey
- Renouvellement du contrat de concession gaz avec GRDF
- Redevance annuelle de concession GRDF 2025
- Nouvelle tarification des concessions au cimetière
- Décision modificative n° 1 au BP 2025 pour intégration définitive de frais d'études aux travaux du bâtiment des joueurs
- Avenant n°1 à la convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service archives
- Création d'un poste de rédacteur principal territorial contractuel et mise à jour du tableau des emplois
- Création de postes dans le cadre des avancements de grade et mise à jour du tableau des emplois :
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Subvention à l'association Train en fête
- Tirage au sort des 6 jurés d'assises pour 2025
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe HERARD, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Richard BONNEFOUX : « *Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2025 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ?* »

Karinne DAVID : « *Il y a eu une inversion des votes entre la subvention accordée à ACEP et à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS* ».

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ?* »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

PRESENTATION PAR LE CME (CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS) DE L'ACTION MEGOTS SUR LA COMMUNE, ET APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR UN SOUTIEN LOGISTIQUE ET FINANCIER

SYNTHESE

Les enfants du CME travaillent depuis plusieurs mois sur un projet « Action Mégot ». Différentes actions ont été menées et vont être présentées au Conseil Municipal par Elsa MARGARIT et Clara DARRAS, les autres membres du CME étant présents en soutien.

Synthèse des présentations :

Le Conseil Municipal des Enfants, dans le cadre de l'action PROPRETE a engagé une réflexion :

« La propreté des espaces publics et la préservation de l'environnement »

Leur slogan « On aime Ampuis, alors Préservons le »

Ce qu'ils ont fait

1/ Deux actions spécifiques de ramassage des mégots organisées avec l'appui de la Commission ENVIRONNEMENT et le concours des habitants de la commune les 6 avril 2024 et 5 avril 2025.

Le résultat des deux collectes sur un parcours identique d'environ 4 kilomètres :

1 mégot ramassé en moyenne tous les 3 mètres



2/ Lors de leurs réunions mensuelles :

- **IDENTIFIER** les sites/lieux considérés sensibles (à leurs yeux),
- **PRIORISER** leurs équipements en fonction de critères : Affluence, Manifestation, Protection de la Nature, Propreté du village

Leurs propositions :

Sites concernés et Ordre de priorité proposé	Type de matériel (Dur ou Ephémère)	Critères de priorité	Quel message ? (Ludique, Pédagogique, Eco-responsable (matériau recyclable, traditionnel))
Priorité 1 : accès principal écoles	DUR	Cour et abord de l'école sale. Lieu « propriété » des enfants. Non équipé.	Pédagogique/Ludique Point de collecte en matériau Recyclable
Priorité 2 : Bâtiment des Joutes et Halte fluviale	DUR + EPHEMERE (manifestations)	Bâtiment et espace rénovés que l'on souhaite conserver neuf. Proximité du Rhône. Non équipé	Pédagogique Point de collecte en matériau Recyclable
Priorité 3 : La Salle des fêtes ET EGLISE-Cimetière	DUR	Centre Bourg et beaucoup de passage et nombreuses utilisations quotidiennes (Salle des fêtes). Non équipé	Pas de message mais une signalisation à mettre en place. Point de collecte en matériau Recyclable
Priorité 4 : Le City Foot	DUR	Lieu de rassemblement des jeunes de la commune. Espace sale. Non équipé	Pédagogique Point de collecte en matériau Recyclable
Priorité 5 : Le Stade de VERENAY	DUR + EPHEMERE (manifestations)	Lieu de rassemblement majeur de la commune (entraînement, matchs, affluences des week-ends, repas réguliers, manifestations autres...).	Pédagogique Point de collecte en matériau Recyclable
PRIORITE 6 : La Guinguette – La Traille	DUR + EPHEMERE (manifestations)	Lieu de rassemblement durant la période Printemps – Eté. Passage VioRhône	Pédagogique Point de collecte en matériau Recyclable

Les autres sites étudiés ET non retenus : La Salle Polyvalente, La Salle du CARCAN, Le Boufodrome, La Via-Rhône.

Pour aller plus loin ET « **pour des rues et des espaces verts sans mégot** », le Conseil Municipal des Enfants a besoin du soutien des élus et de leur accord afin de :

- **Développer un partenariat avec un éco-organisme reconnu et agréé par l'Etat.**

Le choix du CME : **ALCOME**

Pourquoi ?

- Des partenariats déjà signés avec 1 300 communes dont 5 communes de la **Rive Gauche** de VCA (Vienne, Villette de Vienne, Pont Evêque, Chuzelles et Luzinay).
- Un soutien financier offert aux communes inclus dans une offre globale (Logistique, Communication et Valorisation).

Afin d'aller plus loin dans leur engagement, les enfants demandent aux élus adultes de les soutenir dans leur action en acceptant de développer un partenariat avec un éco-organisme reconnu et agréé par l'Etat : **ALCOME**.

Des soutiens conséquents apportés aux collectivités

Forte de son accompagnement dès la mise en route du dossier (voir p 8), Alcome verse un soutien matériel et financier aux collectivités non négligeable.

Ce soutien annuel s'articule de la manière suivante :

- ✓ 0,50 € par habitant pour les villes de moins de 5 000 habitants
- ✓ 1,00 € par habitant pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants
- ✓ 1,50 € par habitant pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants (selon la classification de l'INSEE)
- ✓ 2,00 € par habitant pour les villes de plus de 20 000 habitants

En plus de cette somme, Alcome propose :

- ✓ Une dotation annuelle de **cencliers de poche** : 50 cencliers par tranche de 1000 habitants
- ✓ 10 **éteignoirs** par tranche de 1000 habitants sur catalogue (ou financement jusqu'à 42 €/éteignoir pour des modèles hors catalogue)
- ✓ 1 **cenclier de rue** par tranche de 1000 habitants sur catalogue (ou financement jusqu'à 250 € pour des modèles hors catalogue)
- ✓ Mise à disposition d'un **kit de sensibilisation** (guides méthodologiques, modèles de marquage au sol (clean tag), des affiches de sensibilisation pour divers supports, une vidéo pédagogique et bien d'autres outils)



AMPUIS



Soutien financier annuel

~1 300€ / an (base données INSEE 2025)

Inclut le paiement unique en fonction de la date de l'entretien annuel.



Dispositifs de rue

3 cencliers de rue
28 éteignoirs



Cencliers de poche

Jusqu'à 504 cencliers de poche / an

Notre interlocutrice pour nous accompagner



Camille MELINE

camille.meline@alcome.eco

06 49 71 71 38

DELIBERATION

Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

EXPOSE de Mr Claude GAY, adjoint au Maire en charge du CME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cencliers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune d'Ampuis va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune d'Ampuis est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville d'AMPUIS et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire d'Ampuis ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Claude GAY : « Des zones fortement salie par les mégots ont été identifiées. La quantité de matériel mise à disposition sera limitée, relativement à la taille de la commune ; il faudra ainsi répartir à bon escient les équipements. Les actions seront mises en place à la rentrée de septembre 2025 ».

Richard BONNEFOUX : « Tess DUTRONC, chargée de communication, va appuyer cette action pour bien sensibiliser la population à déposer ses mégots dans les points de collecte qui seront installés.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Achat d'une tablette tactile avec accessoires pour le service mutualisé de Police Municipale pour 243.11 € TTC – AMAZON.
- Achat de tenues de travail pour le policier municipal (vêtements et chaussures) : 652.74 € TTC- GK PROFESSIONAL – 60740 SAINT MAXIMIN
- Commande d'une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) pour le suivi DE toutes les phases des travaux en exécution du Groupe Scolaire : 47 850 € TTC – ATELIER DEVIGNE-BARRIAT ARCHITECTES – 38200 VIENNE.
- Frais de géomètre pour une division de la parcelle AB 940 en vue de la vente d'une partie à Mr MARGARIT : 408 € TTC – ARPENTEURS – 38200 VIENNE.
- Frais de géomètre pour un projet d'échange de parcelles avec PIC-CHAPOUTIER, entre les parcelles AB 902 et AB 953 sur le parking face à la Maison de Blandine : 972 € TTC – ARPENTEURS – 38200 VIENNE.

Richard BONNEFOUX : « C'est une régularisation à prévoir entre la mairie et la maison Chapoutier ».

- Honoraires pour une mission complète de maîtrise d'œuvre (APS/APD/DCE/ACT/DET/AOR) pour le projet de rénovation et d'aménagement de la salle des fêtes : 17 580 € TTC – THINK ARCHITECTURE – 38200 VIENNE.
Virginie COROMPT : « Les études des Bureaux d'Etudes fluides et électricité sont en cours. Les travaux vont être réalisés en 2 phases : une première en fin d'année 2025 concernera les loges et les sanitaires du sous-sol, puis une 2^{ème} phase de rénovation de toute la salle sera programmée à partir de mai 2026 ».
 - Fourniture et pose d'axes motorisés pour les 5 volets manuels existants au bâtiment des joueurs : 6 678.90 € TTC – Atout Bois Condrieu – 69420 CONDRIEU.
 - Abattage de 9 peupliers et 2 cyprès, tranchées d'arrosage au stade de Verenay : 4 260.00 € - ACS PAYSAGES – 38121 REVENTIN VAUGRIS.
 - Travaux de terrassement pour la création d'un terrain de rugby touch, et terrassement pour l'aménagement de l'entrée au stade de Verenay ainsi que la pose d'un portail : 35 808.00 € TTC – BUFFIN TP – 69420 AMPUIS
 - Fourniture et pose de rouleaux de gazon sur le terrain de rugby touch au stade de Verenay : 5 841 .00 € TTC – EXPRESSE GAZON – 60520 PONTARME.
 - Fourniture de matériel d'arrosage pour le terrain de rugby touch au stade de Verenay : 3 453.12 € TTC – EURL IRROG – 69560 SAINT ROMAIN EN GAL.
Richard BONNEFOUX : « Le complexe sportif de Verenay sera fermé par un portail à l'issue des travaux, afin de limiter les dégradations ».
 - Achat d'une vitrine pour l'affichage obligatoire en mairie : 1 021.00 € TTC – MANUTAN COLLECTIVITES – 79074 NIORT.
Richard BONNEFOUX : « La pose de cette vitrine est en prévision du déplacement à venir des arrêts de bus de la place de l'Eglise vers le devant de la mairie Ce changement a pour conséquence l'enlèvement de la vitrine actuellement sur pied, qui est devenue trop grande par rapport aux quelques obligations d'affichage papier restantes ».
 - Gros entretien de l'épareuse : 1 204.16 € TTC – PEILLET – 26106 ROMANS SUR ISERE.
 - Gros entretien du tracteur : 2 589.28 € TTC – PEILLET – 26106 ROMANS SUR ISERE.
 - Achat d'une brosse de désherbage pour la balayeuse de rue : 976.22 € TTC – PERIE France – 69330 MEYZIEU.
 - Entretien des défibrillateurs et remplacement d'électrodes : 1 296.48 € TTC – DEFIBRILLATEUR France – 69000 LYON.
 - *Richard BONNEFOUX : « Commande à venir de 2 défibrillateurs extérieurs qui seront installés vers la salle des fêtes et vers le boulodrome ».*
- Commande d'une étude géotechnique G2 PRO pour le Groupe Scolaire : 8 064.00 € TTC – FONDA CONSEIL – 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE.

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous prenons acte ».

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE, PHASE 2 – BÂTIMENT EST ANNEES
70 :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025**

DELIBERATION

La commune d'Ampuis a lancé un programme de rénovation complète de son groupe scolaire, composé des structures suivantes :

- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- ALSH/garderie péri-scolaire
- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Salles de musique
- Cours de récréation

Le projet de rénovation et de restructuration concerne l'ensemble des bâtiments, pour une surface de plancher (SDP) estimée à 3 012 m² (y compris circulations et locaux techniques), et les espaces extérieurs (cours et préaux) pour une surface d'environ 3 345 m².

La majeure partie des travaux sera de la restructuration et de la rénovation du bâti existant, avec une recherche d'optimisation des surfaces.

Le groupe scolaire est actuellement composé de 3 bâtiments reliés entre eux. Le projet permettra de démolir le bâtiment de l'école maternelle, peu fonctionnel et très difficile à réhabiliter, rendant ainsi environ 400 m² de cour qui seront végétalisés, augmentant la capacité d'infiltration des eaux de pluie.

Le bâtiment Jules FERRY sera réaménagé, isolé pour accueillir l'école maternelle et la bibliothèque mutualisée : une petite extension est à prévoir, afin de permettre les circulations et évacuations de secours selon les normes en vigueur.

Le bâtiment Est année 70 sera également restructuré, isolé et agrandi pour l'accueil de l'école primaire, du restaurant scolaire et de l'ALSH.

Une liaison "La passerelle" permettra la circulation entre les 2 bâtiments et l'installation d'un ascenseur.

3 phases de travaux sont programmées.

Le chantier concernera 3 pôles : le bâtiment Jules FERRY, le bâtiment Est année 70, les espaces extérieurs.

Le dossier déposé au titre du Fonds Vert 2025 concerne la PHASE 2 : réhabilitation, rénovation et extension du bâtiment "Est année 70", comprenant "La passerelle". Les travaux doivent débuter en décembre 2025 pour se terminer en juillet 2027. Le montant des travaux et frais annexes est estimé en phase APD (Avant-Projet Détaillé) à 3 658 000 € HT, auquel il faut rajouter 26 % d'études, de maîtrise d'œuvre, diagnostics, acquisition foncière, réactualisation, imprévus..., portant le coût total de la phase 2 à 4 609 080 € HT.

AMPUIS a été identifié dans le programme VILLAGES D'AVENIR, et la commune est inscrite au programme EduRénov.

Les économies d'énergies sont estimées à 85 % et les émissions de Gaz à Effet de Serre doivent diminuer de 88 %.



→ LE PROJET ET SES OBJECTIFS POURSUIVIS

Un premier projet très ambitieux avait été établi courant juillet 2024, mais il était trop onéreux et consommateur d'espaces. Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de présenter un projet plus resserré et qui corresponde mieux à la commune d'Ampuis, plus économe en emprise au sol, tout en conservant l'objectif de 60 % minimum d'économies d'énergies, et en prenant en compte la problématique du **confort d'été**.

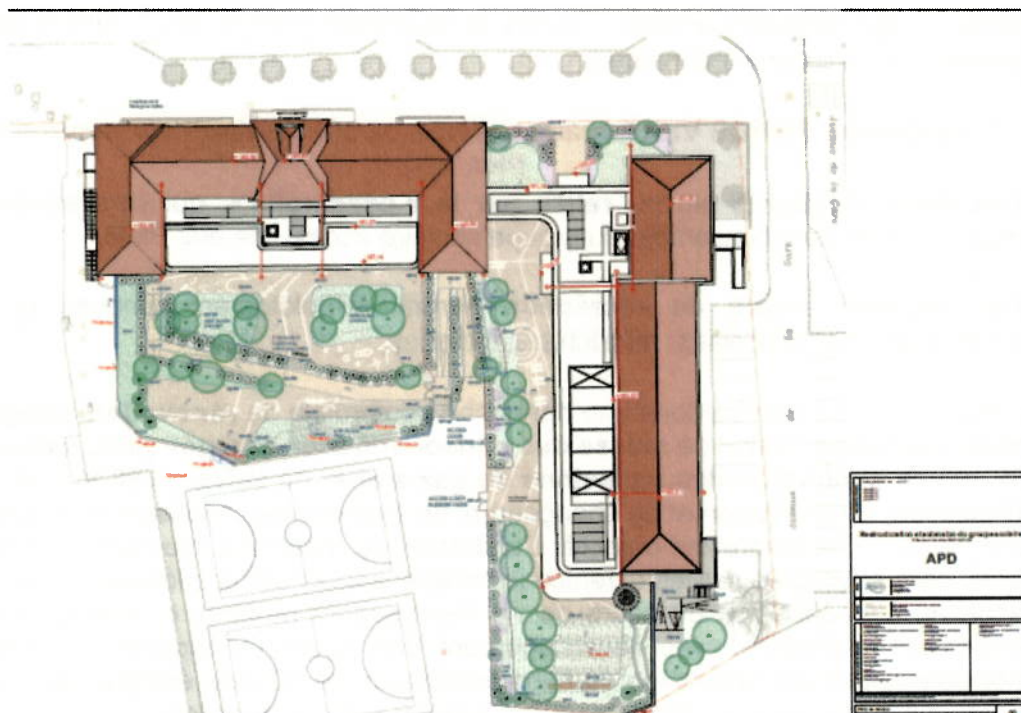
Un nouvel APS (Avant-Projet Sommaire) a donc été proposé début décembre 2024, affiné actuellement en phase APD (Avant-Projet Détaillé) avec une très forte ambition écologique et fonctionnelle :

- **Le bâtiment « Jules FERRY »**, n'accueille actuellement qu'une seule classe de maternelle, les salles de musique, la bibliothèque municipale, et le restaurant scolaire ainsi que son vestiaire (de nombreuses surfaces sont inutilisées, trois anciens logements sont désaffectés).
Il sera complètement réhabilité, isolé et restructuré, pour accueillir à terme les 4 classes de l'école maternelle et leurs annexes, les espaces communs des enseignants ainsi que la bibliothèque mutualisée (bibliothèque école maternelle, bibliothèque école primaire et bibliothèque municipale).
Le réemploi complet de ce bâtiment permettra à terme de démolir définitivement le bâtiment actuel de l'école maternelle, qui n'est pas fonctionnel et énergivore. Cette démolition permettra d'agrandir l'espace cour destiné aux enfants de l'école maternelle et de pouvoir notamment y aménager des jardins de pluie (environ 400 m² de cour supplémentaire).
Afin de permettre le fonctionnement de ce bâtiment qui doit répondre aux normes actuelles, en termes de surface de classes, et en termes de sécurité, une petite extension en ossature bois côté cour est nécessaire.
- **Le bâtiment « Est année 70 »** accueille actuellement l'ALSH, la salle informatique, les locaux techniques, la bibliothèque de l'école primaire, 7 salles de classe et le bureau de direction.
Il va être réhabilité, redistribué, isolé par l'extérieur, étendu, équipé de dispositifs de protection solaire, équipé de nouveaux systèmes d'éclairage performants, de ventilation, de panneaux photovoltaïques en toiture (autoconsommation) afin d'avoir,

dans un seul bâtiment compact : l'ALSH, le restaurant scolaire, les 7 classes de l'école primaire et les locaux techniques.

Le dossier FONDS VERT 2025 concerne ce bâtiment qui correspond à la PHASE 2

- **Ces deux bâtiments seront reliés par la « passerelle »**, qui sera équipée d'un ascenseur rendant l'ensemble du groupe scolaire accessible aux PMR.
- **Les espaces cours de récréation** seront complètement rénovés pour être végétalisés, perméabilisés, rafraîchis et ludiques.
- Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche primordiale de **rénovation énergétique**, avec une forte ambition de **baisse des consommations énergétiques, estimée à 85 %**, et une **diminution des émissions de gaz à effet de serre de 88 %**. Les travaux d'isolation, de ventilation et de changement de système de chauffage et de luminaires permettront d'atteindre cet objectif. L'utilisation de matériaux biosourcés, à base de bois, sera privilégiée sur les extensions indispensables au fonctionnement du groupe scolaire. L'amélioration du cadre de vie des usagers (enfants et enseignants) sera largement privilégiée avec l'aménagement des cours et espaces extérieurs. La nouvelle toiture de l'extension du bâtiment Est année 70 sera équipée de panneaux photovoltaïques destinés exclusivement à de l'autoconsommation.
- La problématique de gestion des eaux de pluie est réellement prise en compte dans ce projet, avec une gestion par infiltration largement privilégiée (création de jardins de pluie).
- Cette restructuration du groupe scolaire permettra de mettre l'ensemble des bâtiments en **accessibilité** et en sécurité, tout en conservant le patrimoine culturel du bâtiment « Jules FERRY ».
- Le travail des enseignants, des personnels périscolaires et la qualité d'accueil des enfants seront largement améliorés.
- Les équipements publics seront rénovés : nouvelle bibliothèque mutualisée.
- Le projet répondra aux normes de la RE 2020.
- Les surfaces d'emprise au sol passeront ainsi de 1 979 m² actuellement, avec les préaux, à 1 587 m² après travaux, y compris les préaux.



La PHASE 2 se déroulera de décembre 2025 à l'été 2027 : elle consistera à curer et dépolluer les 3 niveaux du bâtiment Est, à déconstruire les parties qui seront inutilisées dans le programme de réhabilitation, à construire le bâtiment « La Passerelle » (escalier et ascenseur) qui servira de liaison entre les bâtiments Est et Jules FERRY, à construire l'extension Ouest, puis à aménager les locaux.

La commune pourrait bénéficier, pour cette opération de RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE D'AMPUIS – PHASE 2, d'un financement au titre du Fonds Vert 2025, conformément à l'Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ». Il est rappelé qu'une demande de subvention DSIL a été déposée pour ce projet en janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21 du CGCT,

Vu la Circulaire n° e-2025-4 de la Préfecture du Rhône, en date du 17 avril 2025, relative au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert »,

Vu les pièces du dossier et l'APD (Avant-Projet Détaillé),

Vu la PHASE 2 du projet « bâtiment Est année 70 »,

CONSIDERANT la prise en compte de la problématique confort d'été,

CONSIDERANT que les objectifs du décret tertiaire seront largement atteints,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet de restructuration du Groupe Scolaire d'Ampuis, présenté en phase APD,

APPROUVE le programme et les objectifs de la PHASE 2 qui concernent le bâtiment Est année 70,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour une demande de subvention au titre du FOND VERT pour 2025 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », d'un montant de 600 000 €, et **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat,

APPROUVE le plan de financement de la TRANCHE 2 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2ème TRANCHE DE TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE 2025-2027

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Etat de la demande	Montants
Bâtiment Est année 70 (extension et réhabilitation)				
Curage et dépollution des niveaux	209 400,00	Etude faisabilité géothermie ADEME	Instruction en cours	5 390,00
Déconstruction	37 000,00	Appel à projet département du Rhône année 2025 et 2026	Demandes à faire	100 000,00
Construction du bâtiment Passerelle et de l'extension Ouest	1 968 600,00	Subvention caisse d'allocations familiales sur ALSH	Demande faite en septembre 2024. Instruction à venir sur 2025. Montant espéré	250 000,00
Aménagement des locaux existants	1 443 000,00	Subvention Etat au titre de la OSIL 2025 (1 500 000 € * 40 %)	Demande déposée le 29/01/2025	600 000,00
		Subvention Fonds Vert 2025 (1 500 000 € * 40 %)	Demande en cours	600 000,00
Sous-total travaux	3 658 000,00	Subvention FIBOIS	Demande à faire	30 000,00
Frais divers : location modulaires, acquisition foncière, études, AMO, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôles, assurances, diagnostics, mobilier, imprévus, provisions, aléas, indexation des prix...	951 080,00	Emprunt		2 000 000,00
		Fonds propres communaux		1 023 690,00
TOTAL DES DEPENSES HT	4 609 080,00	TOTAL DES RECETTES		4 609 080,00

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les ambitions en matière d'économies sont très fortes sur ce projet. 600 000 euros sont demandés au Fonds Vert.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

**RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE, PHASE 2 – BÂTIMENT EST ANNEES
70 :
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHÔNE
DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS 2025**

DELIBERATION

La commune d'Ampuis a lancé un programme de rénovation complète de son groupe scolaire, composé des structures suivantes :

- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- ALSH/garderie péri-scolaire
- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Salles de musique
- Cours de récréation

Le projet de rénovation et de restructuration concerne l'ensemble des bâtiments, pour une surface de plancher (SDP) estimée à 3 012 m² (y compris circulations et locaux techniques), et les espaces extérieurs (cours et préaux) pour une surface d'environ 3 345 m².

La majeure partie des travaux sera de la restructuration et de la rénovation du bâti existant, avec une recherche d'optimisation des surfaces.

Le groupe scolaire est actuellement composé de 3 bâtiments reliés entre eux. Le projet permettra de démolir le bâtiment de l'école maternelle, peu fonctionnel et très difficile à réhabiliter, rendant ainsi environ 400 m² de cour qui seront végétalisés, augmentant la capacité d'infiltration des eaux de pluie.

Le bâtiment Jules FERRY sera réaménagé, isolé pour accueillir l'école maternelle et la bibliothèque mutualisée : une petite extension est à prévoir, afin de permettre les circulations et évacuations de secours selon les normes en vigueur.

Le bâtiment Est année 70 sera également restructuré, isolé et agrandi pour l'accueil de l'école primaire, du restaurant scolaire et de l'ALSH.

Une liaison "La passerelle" permettra la circulation entre les 2 bâtiments et l'installation d'un ascenseur.

3 phases de travaux sont programmées.

Le chantier concernera 3 pôles : le bâtiment Jules FERRY, le bâtiment Est année 70, les espaces extérieurs.

Le dossier déposé au titre des Appels à projets des communes pour l'année 2025 concerne la PHASE 2: réhabilitation, rénovation et extension du bâtiment "Est année 70", comprenant "La passerelle".

Ce bâtiment accueillera l'école primaire et le restaurant scolaire (EDUCATION), le centre de loisirs (LOISIRS) et la garderie périscolaire (PETITE ENFANCE).

Les travaux doivent débuter en décembre 2025 pour se terminer en juillet 2027. Le montant des travaux et frais annexes est estimé en phase APD (Avant-Projet Détaillé) à 3 658 000 € HT, auquel il faut rajouter 26 % d'études, de maîtrise d'œuvre, diagnostics, acquisition foncière, réactualisation, imprévus..., portant le coût total de la PHASE 2 à 4 609 080 € HT.

AMPUIS a été identifié dans le programme VILLAGES D'AVENIR, et la commune est inscrite au programme EduRénov.



Le projet s'inscrit dans une logique de développement durable et prend en compte au moins 1 des ODD (Objectifs de Développement Durable) fixés par le Département du Rhône. Il rentre effectivement dans les démarches écoresponsables suivantes :

- **OBJECTIF N° 4** : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie (construire une école, un restaurant scolaire, une garderie/ALSH, et mettre à disposition des locaux fonctionnels, confortables et accessibles à tous).
- **OBJECTIF N° 13** : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (isolation, changement système de chauffage). **Les ambitions du projet sont des économies d'énergies estimées à 85 % et des émissions de Gaz à Effet de Serre diminuées de 88 %.**
- **OBJECTIF N° 2** : Assurer la sécurité alimentaire : nouveau restaurant scolaire répondant à toutes les normes actuellement en vigueur.
- **OBJECTIF N° 3** : Promouvoir le bien-être à tout âge : locaux confortables pour les enfants, le personnel éducatif et périscolaire.
- **OBJECTIF N° 8** : Promouvoir un travail décent pour tous : locaux fonctionnels et neufs pour le personnel en charge de l'entretien.
- **OBJECTIF N° 11** : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables : nouvelle construction HQE, rénovation énergétique, isolations.

Il est précisé que les marchés publics comporteront des clauses d'insertion.

LE PROJET

Un premier projet très ambitieux avait été établi courant juillet 2024, mais il était trop onéreux et consommateur d'espaces. Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de présenter un projet plus resserré et qui corresponde mieux à la commune d'Ampuis, plus économe en emprise au sol, tout en conservant l'objectif de 60 % minimum d'économies d'énergies, et en prenant en compte la problématique du **confort d'été**.

Un nouvel APS (Avant-Projet Sommaire) a donc été proposé début décembre 2024, affiné actuellement en phase APD (Avant-Projet Détaillé) avec une très forte ambition écologique et fonctionnelle.

- **Le bâtiment « Est année 70 »** accueille actuellement l'ALSH, la salle informatique, les locaux techniques, la bibliothèque de l'école primaire, 7 salles de classe et le bureau de direction.
Il va être réhabilité, redistribué, isolé par l'extérieur, étendu, équipé de dispositifs de protection solaire, équipé de nouveaux systèmes d'éclairage performants, de ventilation, de panneaux photovoltaïques en toiture (autoconsommation) afin d'avoir, dans un seul bâtiment compact, fonctionnel et aux normes sanitaires et d'accessibilité : l'ALSH/garderie, le restaurant scolaire, les 7 classes de l'école primaire et les locaux techniques.

- **Les espaces cours de récréation** seront complètement rénovés pour être végétalisés, perméabilisés, rafraîchis et ludiques.

Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche primordiale de **rénovation énergétique**, avec une forte ambition de **baisse des consommations énergétiques, estimée à 85 %**, et une **diminution des émissions de gaz à effet de serre de 88 %**. Les travaux d'isolation, de ventilation et de changement de système de chauffage et de luminaires permettront d'atteindre cet objectif. L'utilisation de matériaux biosourcés, à base de bois, sera privilégiée sur les extensions indispensables au fonctionnement du groupe scolaire. L'amélioration du cadre de vie des usagers (enfants et enseignants) sera largement privilégiée avec l'aménagement des cours et espaces extérieurs. La nouvelle toiture de l'extension du bâtiment Est année 70 sera équipée de panneaux photovoltaïques destinés exclusivement à de l'autoconsommation.

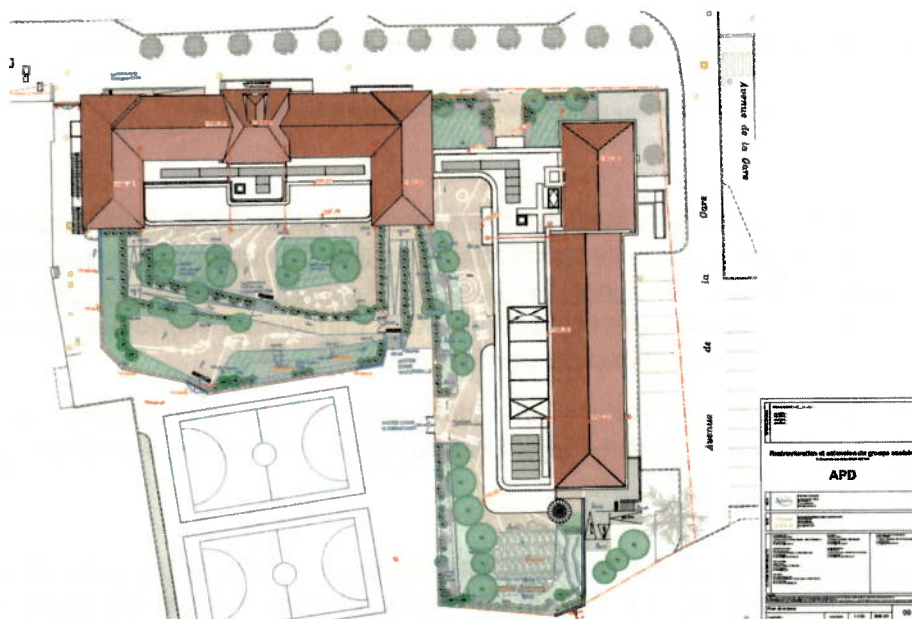
La problématique de gestion des eaux de pluie est réellement prise en compte dans ce projet, avec une gestion par infiltration largement privilégiée (création de jardins de pluie).

Cette restructuration du groupe scolaire permettra de mettre l'ensemble des bâtiments en **accessibilité** et en sécurité.

Le travail des enseignants, des personnels périscolaires et la qualité d'accueil des enfants seront largement améliorés.

Le projet répondra aux normes de la RE 2020.

Les surfaces d'emprise au sol totales de l'ensemble du groupe scolaire en réhabilitation passeront ainsi de 1 979 m² actuellement, avec les préaux, à 1 587 m² après travaux, y compris les préaux.



La PHASE 2 se déroulera de décembre 2025 à l'été 2027 : elle consistera à curer et dépolluer les 3 niveaux du bâtiment Est, à déconstruire les parties qui seront inutilisées dans le programme de réhabilitation, à construire le bâtiment « La Passerelle » (escalier et ascenseur) qui servira de liaison entre les bâtiments Est et Jules FERRY, à construire l'extension Ouest, puis à aménager les locaux.

Le montant des travaux, frais annexes, études, maîtrise d'œuvre, diagnostics, acquisition foncière, réactualisation, imprévus..., de cette PHASE 2 est estimé à 4 609 080 € HT. **Une**

subvention au taux de 3 % va être demandée au titre des Appels à Projets 2025 du Département du Rhône, soit un montant de 138 272 €.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement du 4 avril 2025, dans le cadre du PARTENARIAT TERRITORIAL, concernant les appels à projets des communes du Département du Rhône,

VU le projet et les pièces du dossier en phase APD (Avant-Projet Détaillé),

VU la PHASE 2 du projet « bâtiment Est année 70 »,

CONSIDERANT que le projet prend en compte plusieurs ODD (Objectifs de Développement Durable) fixés par le Département du Rhône,

CONSIDERANT la volonté d'inscrire le projet de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire d'Ampuis dans une logique de Développement Durable,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le projet de restructuration du Groupe Scolaire d'Ampuis, présenté en phase APD,

APPROUVE le programme et les objectifs de la PHASE 2 qui concernent le bâtiment Est année 70, et qui rentre dans les objectifs : EDUCATION, LOISIRS et PETITE ENFANCE du Département du Rhône,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour une demande de subvention au titre des Appels à Projets 2025 du Département du Rhône, d'un montant de **138 272 €**, et **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès des services du Conseil Départemental,

APPROUVE le plan de financement de la TRANCHE 2 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2ème TRANCHE DE TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE 2025-2027

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Etat de la demande	Montants
Bâtiment Est année 70 (extension et réhabilitation)				
Curage et dépollution des niveaux	209 400,00	Etude faisabilité géothermie ADEME	Instruction en cours	5 390,00
Déconstruction	37 000,00	Appel à projet département du Rhône année 2025 et 2026	Demande en cours	138 272,00
Construction du bâtiment Passerelle et de l'extension Ouest	1 958 600,00	Subvention caisse d'allocations familiales sur ALSH	Demande faite en septembre 2024. Instruction à venir sur 2025. Montant espéré	250 000,00
Aménagement des locaux existants	1 443 000,00	Subvention Etat au titre de la DSIL 2025 (1 500 000 € * 40 %)	Demande déposée le 29/01/2025	600 000,00
		Subvention Fonds Vert 2025 (1 500 000 € * 40 %)	Dossier déposé le 16 mai 2025	600 000,00
		Subvention FIBOIS	Demande à faire	20 000,00
Frais divers : location modulaires, acquisition foncière, études, AMO, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôles, assurances, diagnostics, mobilier, Imprévus, provisions, aléas, indexation des prix...	951 080,00	Emprunt		2 000 000,00
		Fonds propres communaux		985 418,00
TOTAL DES DEPENSES HT	4 609 080,00	TOTAL DES RECETTES		4 609 080,00

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projets du Département du Rhône, année 2025.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les financeurs sont à l'écoute des demandes de la commune pour aider à la réalisation des projets. Ils sont remerciés pour leur aide apportée.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR DES AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTE DE BOUCHAREY ET TRAVERSEE DE VERENAY

DELIBERATION

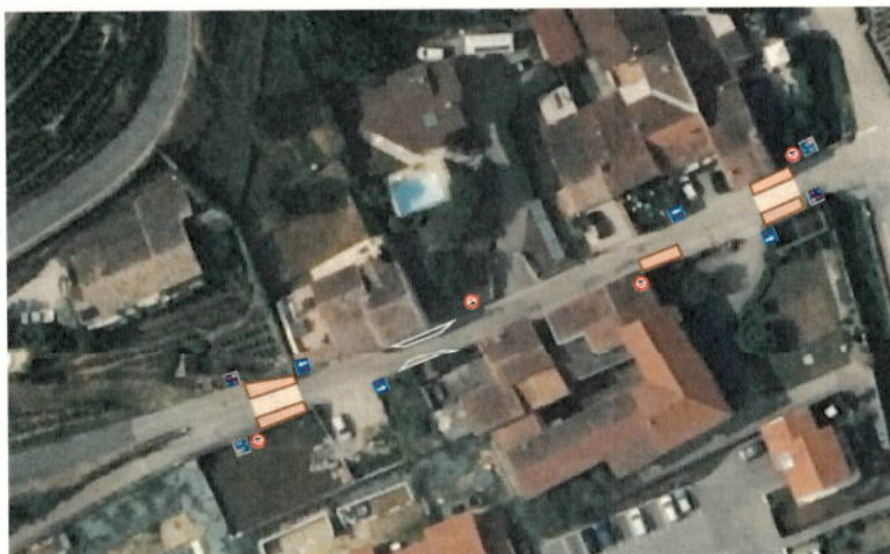
Le Maire présente à l'assemblée deux projets d'aménagements de sécurité sur la commune d'Ampuis :

1 – Aménagements de sécurité de la route de Boucharey (RD 615), suite à une étude réalisée par l'Agence Technique Départementale du Rhône :

- Mise en place d'une zone de rencontre, afin de répondre aux sensations de vitesse excessive et sécuriser le cheminement piéton, avec abaissement de la vitesse à 20 km/h
- Dans cette zone, installation d'écluses centrales aux entrées et sorties du périmètre, et de chicanes ponctuelles pour réduire la largeur de passage à un véhicule
- Aménagements paysagers en complément, marquage au sol, enrobés colorés, signalisation verticale

Le montant estimatif des travaux et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, SPS...) s'élève à 17 697.10 € HT.

Ces travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais, afin de mettre en sécurité les riverains et les piétons face à l'accroissement du trafic de véhicules liés aux aménagements de la rue Jean-Julien Chapelant.



2 – Pose de plots solaires pour mise en sécurité des passages pour piétons à Verenay (RD 386) :

- Equipements en plots solaires de 6 passages pour piétons à Verenay
- Marquage au sol

Le montant estimatif des travaux s'élève à 14 455.84 € HT.



La Commune peut bénéficier, pour ces projets, dont le total est de 32 152.94 € HT, d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025, dans le cadre d'une étude et mise en œuvre d'un plan de circulation, de travaux de sécurité routière et de signalisation horizontale, conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de demander 80 %, soit 25 722 €.

Le Conseil Municipal,

VU le projet,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser une zone de 110 m de long sur la route de Boucharey en aménageant une zone de rencontre limitée à 20 km/h,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les traversées des piétons à Verenay (18 000 véhicules par jour),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour réaliser des travaux d'aménagement nécessaires à la création d'une zone de rencontre sécurisée route de Boucharey (RD 615), pour montant de 17 697.10 € HT,

DONNE SON ACCORD pour réaliser des travaux de mise en sécurité des passages pour piétons à Verenay (RD 386) ainsi que du marquage au sol, pour montant de 14 455.84 € HT,

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux route de Boucharey	13 720.00	Subvention Département du Rhône : amendes de police 80 %	25 722.35
Prestations intellectuelles (diagnostics, maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, divers) Boucharey	3 977.10	Autofinancement du budget communal 20 %	6 430.59
Travaux plots solaires et marquage au sol	14 455.84		
TOTAL	32 152.94	TOTAL	32 152.94

SOLLICITE une subvention de 25 722.35 € au titre des amendes de police 2025.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, année 2025, et à signer tous documents afférents.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les aménagement de la route de Boucharey, route Départementale, sont assez simples. Ils sont situés vers le Carcan. Les travaux doivent être effectués en juillet 2025. Les poteaux électriques encore présents, mais sans câble suite aux enfouissements, vont être enlevés. Ces aménagements de sécurité clôtureront les travaux réalisés dans le quartier.

Les plots solaires sont identiques à ceux déjà posés au centre-bourg. Ils rendent les passages piétons bien visibles la nuit. Ils bénéficieront également d'un financement de Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre du PDM, qui prendra en charge 50 % de la dépense restante, après attribution de la subvention amendes de police.

La sécurité est une priorité à Ampuis, elle n'a pas de prix !

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 906 M² LIEU-DIT LE GIRARD, CADASTREE AN 600, A MME COTE ISABELLE

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Le Maire rappelle que la demande d'achat de cette parcelle date de 2019 : le chemin avait été déclassé par délibération du 30/09/2019, mais Mme COTE Isabelle n'avait pas poursuivi sa démarche d'acquisition.

Il expose que la parcelle cadastrée AN 600, d'une superficie de 1 906 m², située lieu-dit Le Girard, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de très nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie. Toutefois, la transaction prévoit une servitude de passage du réseau télécom, ainsi que l'obligation d'entretien des arbres le long du passage du réseau télécom.

Madame COTE souhaite à présent acquérir cette parcelle.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de céder la parcelle AN 600 à un euro à Mme COTE Isabelle.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de Mme COTE Isabelle.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Karinne DAVID : « La parcelle cédée est estimée à 950 €, mais la vente se fera à l'euro symbolique, selon les engagements pris par la municipalité en 2019 ».

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis avenue de la gare, numéroté AB 978 sur le plan du géomètre, qui n'est plus affecté à un service public depuis les années 70 ;

Considérant que dans le cadre des futurs aménagements liés au groupe scolaire, dont notamment l'accès au nouveau restaurant scolaire, avec la construction d'un quai de livraison pour les marchandises, il serait souhaitable de pouvoir intégrer une partie du domaine public

communal dans le domaine privé, d'une emprise de 267 m² - parcelle AB 978 - comme indiqué sur le plan du géomètre ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis avenue de la gare et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

DE DECLASSER l'immeuble sis avenue de la gare – parcelle AB 978, d'une contenance de 267 m², et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 54 M² A MR MARGARIT ET MME BADEL,
ANGLE RUE JEAN-JULIEN CHAPELANT ET ROUTE DE BOUCHARZ**

DELIBERATION

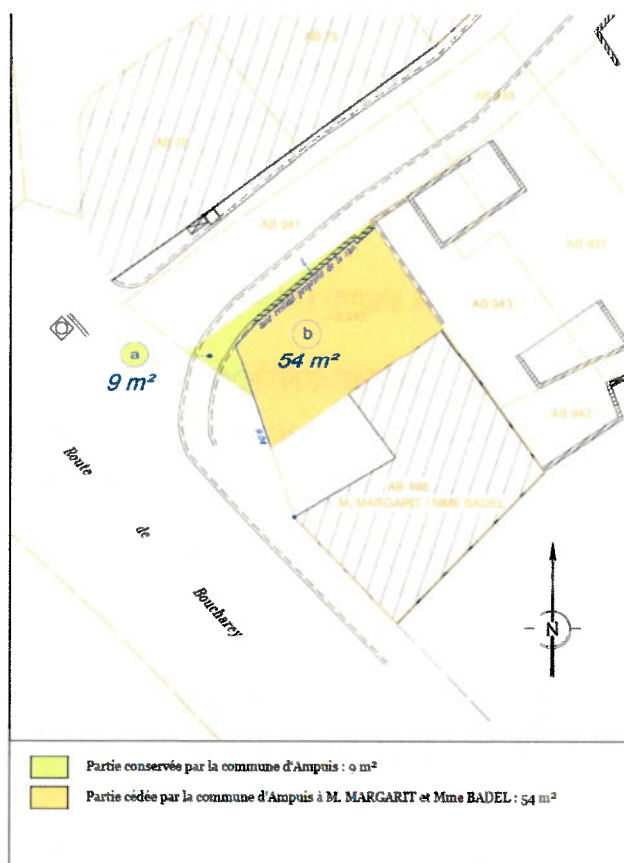
Exposé de Mr le Maire :

Il est proposé de vendre à Mr MARGARIT Vincent et à Mme BADEL Hélène, une parcelle de terrain destinée à un usage de jardin d'agrément, matérialisée en jaune sous la lettre « b » du plan de division du géomètre, d'une contenance de 54 m², située à l'angle de la rue Jean-

Julien Chapelant et de la route de Boucharey. Le prix de vente a été fixé à 100 €/m², soit un total de 5 400 €. Ce bien est issu du domaine privé communal.

Une convention d'occupation du domaine privé communal, à titre perpétuel, est à conclure entre la mairie et les acquéreurs : elle a pour objet d'autoriser de manière perpétuelle l'ACQUEREUR à installer et maintenir une clôture sur une portion du domaine privé de la Commune, située Rue Jean-Julien Chapelant cadastrée section AB sous le n° 941 pour une contenance de 64 m², jouxtant sa propriété.

Cette clôture sera implantée sur le muret construit en limite de la parcelle vendue, rue Jean-Julien Chapelant, tel que l'emplacement est indiqué sur le plan annexé. Elle aura une hauteur de 1,80 m maximum à partir du terrain naturel et sera en grillage rigide ou tout type d'occultant à définir avec la Commune. Avant tout commencement des travaux, l'ACQUEREUR devra déposer auprès de la mairie un dossier de demande de travaux conformément aux dispositions d'urbanisme applicables.



Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le projet d'acte administratif d'acquisition d'un bien par la commune, ci-annexé,

Considérant que l'immeuble sis à l'angle de la rue Jean-Julien Chapelant et de la route de Boucharey appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 20 décembre 2024, ci-annexée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de céder la parcelle désignée ci-dessus, d'une contenance de 54 m², au prix de 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) à Mr MARGARIT Vincent et Mme BADEL Hélène, aux conditions énoncées dans le projet d'acte administratif ci-joint,

PRECISE qu'une convention d'occupation du domaine privé communal, à titre perpétuel, sera établie selon les modalités précisées ci-avant et décrites dans le projet d'acte administratif,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

AUTORISE Madame Karinne DAVID à signer cet acte au nom de la commune.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Karinne DAVID : « *Les frais de géomètre sont partagés entre les acquéreurs et la commune* ».

Richard BONNEFOUX : « *Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ AVEC GRDF

SYNTHESE

Le contrat de concession en vigueur avec GRDF arrivera à échéance le 8 novembre prochain. Il est proposé de le renouveler pour une durée de 30 ans. La longueur du réseau est de 13 km.

Pour l'année 2024, la redevance perçue a été de 2 004 €. Pour l'année complète 2025, sur la base du nouveau contrat, la redevance revalorisée est estimée à 2 545 €, soit 540 € de plus.

Le renouvellement du contrat de concession engage notre territoire dans la transition écologique et dans l'atteinte de nos objectifs de décarbonation.

La concession de AMPUIS en quelques chiffres



Focus sur votre contrat en vigueur

Signé pour une **durée de 30 ans**,
votre contrat arrive à échéance le **08 novembre 2025**

Focus sur votre réseau et son usage

Données à fin 2022

Un réseau de **13 km**

462 clients raccordés au réseau de gaz,
dont :



Résidentiel
425



Tertiaire
28



Industrie
3



Agriculture
6

Le renouvellement de votre contrat de concession

7

GRDF

Une vision à l'horizon 2050



En 2030, à l'échelle nationale,
20% du gaz injecté sera d'origine renouvelable
et **100% des besoins énergétiques français**
pourraient être couverts par du gaz renouvelable
en 2050

(Source Ademe)

En renouvelant votre contrat de concession, vous engagez votre territoire dans la transition écologique et dans l'atteinte de vos objectifs de décarbonation.

Le renouvellement de votre contrat de concession

8

GRDF

La transition écologique est déjà en cours à AMPUIS



Gaz verts

Le gaz vert représente déjà **4,8%** de la consommation totale de gaz sur votre territoire.
2 méthaniseurs produisent du gaz vert sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.



BioGNV/GNV

1 station BioGNV/GNV



Conversion Fioul/Gaz

160 bâtiments actuellement au fioul, proche du réseau de distribution de gaz et donc raccordables facilement.



Suivi de consommation

100% compteurs communicants sont installés.

Le renouvellement de votre contrat de concession

11

GRDF

Votre redevance de fonctionnement

La redevance de fonctionnement, désignée par le terme R1 dans le contrat, a pour objet de financer les frais supportés par l'Autorité Concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences visées au I de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2024, vous avez perçu une redevance de 2004 €.

Pour l'année complète 2025, sur la base de votre nouveau contrat, votre redevance est estimée à 2545 €.

Le renouvellement de votre contrat de concession

18

GRDF

Les indicateurs de performance*

Votre nouveau contrat de concession vous permettra de suivre la performance de GRDF, dans tous les domaines d'activités. Pour 3 d'entre eux, un mécanisme incitatif est mis en place :

<p>Domaine Patrimoine Deux indicateurs visant à maintenir un niveau élevé de cohérence entre les inventaires techniques et l'inventaire comptable, pour les canalisations et les ouvrages collectifs</p>	<p>Domaine Temps de coupure Vous avez le choix entre 2 indicateurs</p> <p>A Le temps moyen de coupure par client</p> <p>B Le temps moyen de coupure par client coupé</p> <p>A défaut de choix exprimé, l'indicateur A sera retenu</p>	<p>Domaine clients Vous avez le choix entre 2 indicateurs</p> <p>A Le taux de satisfaction des clients de votre concession</p> <p>B Le taux de respect du délai de réalisation des prestations fixées dans le catalogue GRDF</p> <p>A défaut de choix exprimé, l'indicateur A sera retenu</p>
---	--	--

Les choix retenus seront inscrits dans votre contrat de concession.

* Annexe 5 du contrat

Le renouvellement de votre contrat de concession

20

GRDF

DELIBERATION

Vu, les statuts de AMPUIS approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement AMPUIS en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre AMPUIS et GRDF, le 8/11/1995, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de AMPUIS ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel AMPUIS concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que AMPUIS souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

- **Autorise** le maire de AMPUIS à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?* »

La Commune entretient de bonnes relations avec GRDF, il est donc important de repartir pour un contrat de concession gaz d'une durée de 30 ans.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

REDEVANCE ANNUELLE DE CONCESSION GAZ AVEC GRDF

DELIBERATION

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a confié à GRDF la distribution publique du gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession signé le 8 novembre 1995, pour une durée de 30 ans.

Conformément à ce contrat, GRDF versera à la commune une redevance de fonctionnement « R1 » d'un montant de 2 004.90 € pour l'exercice 2025. Ce calcul prend en compte une population de 2 813 habitants et une longueur de réseau de 13,855 km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** la proposition de calcul faite par GRDF concernant la redevance contractuelle de concession, qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes de 2 004.90 € au titre de l'année 2025.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?* »

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

NOUVELLE TARIFICATION DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

DELIBERATION

Le Maire rappelle que les tarifs des concessions dans le cimetière sont identiques depuis 2001. Suite à renseignements pris dans les communes voisines, les nouveaux tarifs suivants sont proposés :

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE AMPUIS

Approuvés par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 26 mai 2025

DUREES	CIMETIERE		COLOMBARIUM
	Concession 3 m ²	Concession 5 m ²	
10 ans	100 €	150 €	180 €
15 ans	200 €	320 €	250 €

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2223-15 du CGCT qui énonce que le conseil municipal est l'autorité compétente pour fixer le montant de la redevance acquittée lors de la délivrance des concessions funéraires,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2001,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs des concessions au cimetière d'Ampuis tels que ci-avant exposés,

DIT que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Le règlement de fonctionnement du cimetière est en cours de révision.*

Les nouveaux tarifs proposés sont dans la moyenne de ceux pratiqués dans les communes des alentours.

Le cimetière est un sujet important dans le fonctionnement de la commune. L'engazonnement des allées va être poursuivi à l'automne.

Les durées des concessions ne sont pas très longues pour favoriser le renouvellement, le cimetière d'Ampuis n'étant pas très grand : il contient 483 concessions ».

Karinne DAVID : « *Les allées et les tombes vont être numérotées. En 2025, environ 15 concessions vont être reprises, suite à la procédure légale, pour être vidées et nettoyées, afin d'être de nouveau disponibles pour des inhumations.*

Remerciements publics adressés à Christiane RAVINET qui effectue un suivi très régulier et rigoureux du cimetière ».

Richard BONNEFOUX : *Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?*

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025 POUR INTEGRATION DEFINITIVE DE FRAIS
D'ETUDES
AUX TRAVAUX DU BÂTIMENT DES JOUEURS**

DELIBERATION

Suite à une remarque de la Trésorerie de Vienne, il convient de prendre une décision modificative au budget M57 de l'année 2025, afin d'intégrer une étude de 1 200 € (pré-programmation) aux travaux du bâtiment des joueurs. C'est une DM technique qui n'implique pas de nouvelles dépenses au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la demande de la Trésorerie de Vienne, en date du 11 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ADOpte la décision modificative suivante n° 1 au budget de l'exercice 2025 :

DM n°1	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Intégration frais de pré-programmation sur opération bâtiment des joueurs				
231 - Immobilisations corporelles en cours (chap 041)	1 200 €			
231 - Immobilisations corporelles en cours (chap 041)		1 200 €		
EQUILIBRE	1 200 €	1 200 €		

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU
AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE ARCHIVES**

DELIBERATION

Les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015). En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initiale). De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°20-234 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-66 ;
- **Convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives** Vienne Condrieu Agglomération / Vienne, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-67.

Le principe de cette revalorisation a été approuvée par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Ainsi, à compter de 2025, les modalités suivantes s'appliquent :

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du service d'archives :

- Passage d'un coût journalier (7 heures) de 205 € à 218 €.

Les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne en vigueur,

VU la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'avenant ci-joint concernant les conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « La commune a déjà fait appel à ce service mutualisé qui est un bon support technique pour Maryse FAURE et Audrey DAVID, agents de la commune en charge des archives, qui assurent une gestion très rigoureuse de toutes les archives de la commune ».

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PERMANENT
ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

DELIBERATION

Objet : création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Comptable (comptabilité et ressources humaines) ouvert au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Eu égard aux besoins du service : l'agent actuellement sur le poste de comptable est présent depuis 3 ans dans la collectivité et est maintenant complètement opérationnel et formé, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de Comptable en catégorie B (comptabilité et budget, paies des agents et suivis ressources humaines, poste d'encadrant intermédiaire), pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2025, il est décidé de créer un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée : création du poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, et suppression du poste de rédacteur territorial.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Ce poste correspond à celui de Magali FAHY, comptable, en contrat depuis 3 ans. Il lui sera proposé de pérenniser son emploi.

*Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?
Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »*

CREATION DE POSTES :
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

SYNTHÈSE

Dans le cadre des avancements de grade, et conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la commune, les carrières de certains agents peuvent évoluer par avancement de grade.

Les postes n'existant pas au tableau des emplois, il faut les créer par délibération du conseil municipal, puis le Maire a la possibilité de nommer les agents par arrêté.

Le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence.

Richard BONNEFOUX : « Suite à ces créations de poste, les agents potentiellement concernés seront reçus en entretien, avec une possible évolution de carrière ».

→ ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Gestion des salles communales
- Assistance au Responsable des Services Techniques

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, avec effet au 1^{er} juillet 2025.
- **DIT** que le tableau des emplois sera mis à jour.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

→ ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Gestion des activités du CCAS

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, avec effet au 1^{er} juillet 2025.
- **DIT** que le tableau des emplois sera mis à jour.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

→ ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Evolution des tâches et des responsabilités confiées à un agent d'accueil de la mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, avec effet au 1^{er} juillet 2025.
- **DIT** que le tableau des emplois sera mis à jour.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRAIN EN FÊTE

DELIBERATION

L'association Train en fête va organiser le 16 novembre 2025 un train spécial et festif préfiguratif entre Lyon et Bourg-Saint-Andéol, en s'arrêtant dans les gares des communes de la rive droite des départements traversés (Rhône, Loire, Ardèche).

Cet événement a pour but de sensibiliser au retour des trains de voyageurs sur la rive droite du Rhône. Il est proposé de verser une subvention de 150 € pour soutenir cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de verser une subvention de 150 € à l'association Train en fête, afin de soutenir leur action en faveur du retour des trains de voyageurs sur la rive droite du Rhône.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du BP 2025.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « L'Association Train en Fête milite pour le retour des trains de voyageurs en rive droite.

La question des mobilités est essentielle sur notre territoire. Il est également question de l'ouverture prochaine d'une gare à Reventin-Vaugris, dans le cadre de la création du RER

métropolitain avec Lyon. Les voyageurs en rive droite offriraient une alternative, avec d'autres gares desservies.

La mise en œuvre de ces actions prend du temps ».

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026

Il est procédé, à partir de la liste électorale de la Commune d'Ampuis, au tirage au sort des 6 jurés d'assises, permettant d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises pour 2026 dans le département du Rhône.

Il est précisé que la liste préparatoire ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit au cours de l'année 2026).

Les opérations de tirage au sort sont effectuées par la benjamine de l'assemblée, Madame Violaine DURAND.

Les 6 tirés au sort sont :

- Mme BOIZOT Mélanie Claudie
- Mme IRLES Priscillia
- Mme VENNE Nathalie Florence
- Mme VERMOREL Valérie
- Mme BOURLARD Aurore
- Mme SYLVESTRI Maria

QUESTIONS DIVERSES

* Question de Mireille BARRET-BANETTE, conseillère municipale :

- Propreté : des arbres sur le terrain du restaurant de Provence dépassent sur la route de Boucharey et occasionnent des accumulations de feuilles mortes sur le trottoir : un courrier sera adressé aux propriétaires pour leur demander de tailler leurs arbres. Il faudrait rajouter des eco-pics à l'angle de la RD386 et de la route de Boucharey pour éviter les amas de déjections des pigeons sur le trottoir.

* Questions de Martial DARMANCIER, conseiller municipal :

- Cours informatique : les cours vont s'arrêter pendant la trêve estivale de juin, juillet et août. Reprise en septembre. Il faudrait acheter un écran pour projeter les cours. Richard remercie publiquement Martial pour son implication et sa motivation, ainsi que Lisa RUZDIKIAN qui l'aide également bénévolement dans son action auprès de la population désireuse de pratiquer l'informatique.
- Guinguette : la traversée de la place de la Guinguette par les cyclistes est parfois dangereuse, lorsque l'obligation de mettre le pied à terre n'est pas respectée, et que la vitesse est excessive. Voir pour trouver des solutions visant à améliorer la sécurité, mais en prenant en compte le passage des PMR et des vélos cargos. Vienne Condrieu Agglomération sera consultée, la vélo-route étant de sa compétence.

*** Questions de Richard BONNEFOUX, Maire :**

- 21 juin 2025 : journée départementale des sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, jeunes sapeurs-pompiers, qui vont se rassembler au complexe sportif de Verenay, avec de nombreuses démonstrations. L'amicale des sapeurs-pompiers d'Ampuis a énormément travaillé à l'organisation de cette journée, ouverte à toute la population.
- 24 juin 2025 à 18h00 : réunion publique concernant l'organisation du projet du groupe scolaire pendant la phase des travaux.
- Pont du Charffage : les travaux de sa reconstruction devraient débuter le 23 juin 2025, si toutes les autorisations ont été obtenues. La fin est prévue avec la reprise des enrobés du 19 au 30 août.
Ce chantier est de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération qui prend en charge la totalité les coûts des travaux.
Remerciements à Gilles THOLLET qui a bien relayé les informations auprès des habitants du hameau de Tartaras.
Le transport scolaire devrait pouvoir reprendre à la rentrée de septembre 2025.

*** Question de Maryline BILLON, adjointe au Maire :**

- 20 juin 2025 : soirée Guinguette du CCAS au Port : friture et saucisses avec la société de joutes.
- 3 juillet 2025: soirée Pop Rock organisée à la Traille par la mairie.
- 5 août 2025 : soirée ciné été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire,

Richard BONNEFOUX



Le Secrétaire de séance

Philippe HERARD

